

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 26 juin 2025 à 19 h 30

Convocation du 27 Mars 2025

**Présents** : Jean-Claude VOYNET, Régis DEMEURS, Bruno FOUBERT, Muriel GUILLOT, Damien GAYRAL, Claude LAÏB, David RAVELLO, Jean-Michel SIDO

**Secrétaire de la séance** : Muriel GUILLOT

## **- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

## **- Subventions à l'association « La Route du Célé »**

M. Le Maire donne lecture du courrier reçu le 2 avril 2025, après le vote du budget, dans lequel M. Le Trésorier de l'association demande une aide financière pour les animations dans la Vallée du Célé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (7 pour, 1 abstention), décide d'attribuer une subvention de 50€ à l'association « La Route du Célé »

## **- Déclassement et mise en location des locaux situés 188 rue Pierre Thamié**

Par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal avait transféré la Mairie dans ses nouveaux locaux suite à des contraintes d'accessibilité.

Afin que les locaux ayant abrité la Mairie pendant de nombreuses années puissent retrouver un usage approprié et être remis en valeur, le Conseil Municipal a décidé de faire des travaux afin des créer un logement et d'accueillir de nouveaux habitants.

Or, l'ensemble fait actuellement partie du domaine public de la commune, tel que défini par l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il doit donc être déclassé avant d'être mis en location.

**Considérant** que les locaux situés 188 Rue Pierre Thamié ne sont plus affectés à la Mairie et n'ont plus vocation au service public ;

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 et L.2141-1 ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**- DÉCLASSE ledit ces locaux, cadastré section A numéro 083, du domaine public communal et de le placer dans le domaine privé de la Commune ;**

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Les travaux de l'appartement sont terminés, les procès-verbaux de réception des travaux ont été établis en date du 16/06/2025,

M. Le maire présent l'appartement d'une surface de 38m<sup>2</sup> qui se compose d'un jardin, un séjour, une chambre, une salle de bain/WC et une cuisine.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel, sans charges récupérables, le locataire devra mettre les compteurs d'eau, d'assainissement et d'électricité à son nom.

**Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant du loyer à 450 euros mensuel.**

#### **- Questions diverses**

//

La séance est levée à 20h07

